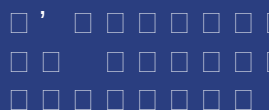


41

1-2008

Actu
API



□ our □ uoi
un □ uide
de bonnes pratiques □



Après plusieurs années où on n'osait pas parler de la mise en place d'un guide de bonnes pratiques apicoles pour les apiculteurs, le nombre de demandes en circulation a augmenté, certaines étant justifiées et d'autres non. Cependant, aucune réalité objective de cet Actua p i est de dresser un bilan de la situation et de répondre aux questions les plus récurrentes que se posent les apiculteurs.

Le guide de bonnes pratiques apicoles

Comme tous les guides de bonnes pratiques, c'est le secteur représenté ici par la Fédération Apicole Belge et par le Kon-VIB (côté néerlandophone) qui a introduit la demande de guide auprès de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. Ce guide vient donc d'une démarche volontaire qui a dû se faire au niveau fédéral. Un seul guide est accepté pour l'apiculture en Belgique.

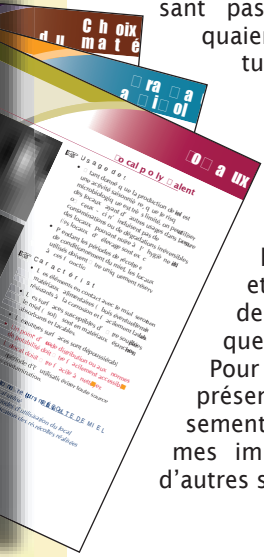
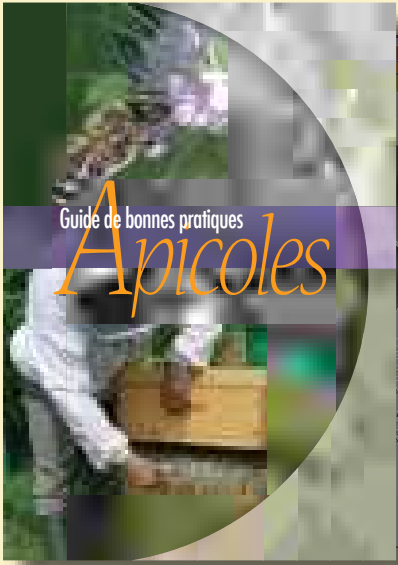
Pourquoi a-t-il introduit une telle demande ?

Avant toute chose, il faut préciser que la démarche d'adhésion à ce guide est tout à fait volontaire. Libre à chacun de voir si ce guide lui convient ou pas et de le mettre en application ou non.

Ce guide met en évidence les spécificités de notre secteur. Le miel est, contrairement à de très nombreux autres produits alimentaires, un produit d'une grande stabilité qui ne présente pratiquement pas de risques alimentaires graves. Les contrôleurs de l'AFSCA, ne connaissant pas cette spécificité, risquaient d'appliquer à l'apiculture des règles beaucoup plus strictes utilisées dans d'autres secteurs alimentaires.

Avec un guide validé par l'agence fédérale, ils l'utiliseront comme base pour les contrôles et ils ne vont pas imposer des normes plus strictes que ce qui y est repris.

Pour l'apiculture, ce guide présente donc un assouplissement par rapport aux normes imposées dans beaucoup d'autres secteurs.



Avant les contrôles étaient pratiquement instantanés qu'est-ce qui a changé

La Commission européenne a défini un cadre réglementaire précis auquel doivent répondre tous les produits alimentaires commercialisés.

Suite aux diverses crises (dioxine, vache folle...), aujourd'hui, en tant que producteurs d'un aliment, nous devons pouvoir assurer à nos clients que nous leur offrons un miel en parfait accord avec sa définition légale et qui ne présente aucun risque pour la santé humaine. En tant qu'apiculteur, nous sommes donc directement responsables des produits que nous commercialisons. Nous devons tout mettre en œuvre pour assurer cette sécurité alimentaire du miel, et cela de la ruche au pot. Si malgré tout un problème survenait, nous devrions pouvoir en retrouver l'origine.

Que nous impose cette législation

En tant que producteur situé en début de la chaîne alimentaire, l'apiculteur est considéré comme un producteur primaire. Il a donc l'obligation de tenir un registre et d'appliquer les bonnes pratiques d'hygiène. Indépendamment du guide de bonnes pratiques, la législation nous demande de noter certaines informations relatives à la production, de la récolte et du conditionnement de notre miel. Un formulaire illustrant les données à enregistrer est repris au centre de cet Actu Api avec un exemple qui vous indique le type d'informations à reprendre.

Qui peut utiliser le guide de bonnes pratiques

Ce guide est destiné à tout apiculteur qui produit du miel extrait ou en rayons

et/ou du pollen et/ou de la gelée royale, quel que soit son niveau de production. Cependant, il ne s'adresse pas à l'apiculteur qui produit uniquement pour sa consommation personnelle. De même, il ne vise pas la production de propolis et de cire (sauf le miel en rayon). Les activités de transformation (production secondaire) qui tombent dans le champ d'application du guide sont le mélange du miel de ses ruches avec des miels venant d'autres producteurs, le traitement du miel, du pollen et de la gelée royale pour d'autres producteurs (mielleries collectives). Le guide n'est donc pas destiné aux gros conditionneurs, ni aux opérateurs qui exercent des activités de transformation autres que celles citées ci-dessus.

A quoi sert ce guide

Il se présente en petit format (A5) et s'organise en fonction des travaux à effectuer : stockage et entretien du matériel, travaux au rucher, récolte et conditionnement des produits.

L'objectif de ce guide n'est pas de reprendre l'ensemble des techniques apicoles en détail mais bien d'attirer l'attention sur les éléments qui vont avoir un impact sur le respect de la législation et sur les risques de contamination du miel. Dans ce cadre, une série de conseils et recommandations sont donnés. Les éléments à enregistrer sont également définis.

Comment se le procurer

Normalement, dès que le guide aura reçu un accord définitif de l'AFSCA et qu'il aura été publié au Moniteur belge, il sera édité et diffusé par le biais des associations apicoles qui devraient le distribuer à leurs membres à un prix très intéressant sinon gratuitement. Le prix de vente officiel de ce document est de 20 €. Il pourra également être obtenu au CARI ou à l'Informatiecentrum.



APICULTEUR

☐ nom, prénom : *Ambroise Melissa*
 Adresse : *rue Catoire, 5 - XXXX F Loriol*
☐ él. ☐ fax : *0XX / YY*

EMPLACEMENT (S) DES RUCHES

☐ nom du rucher : *au domicile*
☐ ombre et n° des ruches et ruchettes :
en hivernage (> 6 cadres) 4 ruches (n°

MIELLERIE

Adresse : *au domicile*

RÉCOLTE

☐ récolte n° : *printemps*
☐ récolte des hausses avec *chasse-abeilles*
☐ date d' utilisation miellerie : *10 juin 2007*
☐ référence de la récolte : *printemps 2007*
☐ quantité : *55 kg*

☐ récolte n° : *été*
☐ récolte des hausses avec *chasse-abeilles*
☐ date d' utilisation miellerie : *20 juillet 2007*
☐ référence de la récolte : *été 2007*
☐ quantité : *35 kg*

TRAITEMENT DES COLONIES

☐ tout le rucher
☐ nom du médicament : *T hymovar*
☐ dosage : *1,5 bande x 2*
☐ date durée : *25 / 7 - 30 / 8 et 1 / 9 - 10 / 10 2007*
 Prescription ☐ A : *sans objection*

☐ tout le rucher
☐ nom du médicament : *acide oxalique*
☐ dosage : *50 ml/ colonie*
☐ date durée : *15 / 2007*
 Prescription ☐ A : *voir annexe*

ESSAIS M&S

Introduction : *essaïm*
14 / 05 / 2007
 Origine : *mon rucher*

TRAITEMENTS

☐ ssaims *mis en ruche 4*
☐ nom du médicament : *Perizin*
☐ dosage : *30 ml*
☐ date durée : *15 / 09 / 07*

TRAITEMENTS DES CADRES STOCKÉS

☐ tous les cadres : *en stock*
☐ nom du produit : *Soufre*
☐ dosage : *1 mèche / 5 hausses*
 Méthode : *Fumigation*
☐ date durée : *septembre et décembre*

CIRE : APPORTS

Achat - vendeur : *XXX*
☐ date : *02 / 07*
☐ ombres de feuilles et ☐ ou ☐ g : *2 kg*
☐ marques : *mis en ruche au printemps*

NOURRISSEMENTS, STIMULATIONS

☐ tout le rucher :
☐ type de produit : *sirop de sucre 50 / 50*
☐ quantité : *20 l/ ruche*
 Période : *20 / 08 - 15 / 09*
 Achat : *Colruyt le 25 / 07 / 2007*

ARÔMES, PRODUITS ATTRACTIFS

Produits utilisés : *Rien*

COMBUSTIBLES

☐ produits dans l' enfumoi : *tourteaux de paille*
☐ fournisseur : *Api 16*
☐ ° de lot : *YYYYY*

ANNÉE
(conserver durant 5 ans)

APICULTEUR

nom, prénom
Adresse

CP et Localité
él. fax

EMPLACEMENT (S) DES RUCHER(S)

nom du rucher
Adresse
ombre et n° des ruches et ruchettes
en hivernage (cadres).....

EMPLACEMENT (S) DE TRANSHUMANCE

nom du rucher
Adresse
ombre et n° des ruches
date de transhumance.....
Pesticides agricoles
date de traitement

MIELLERIE

Adresse

RÉCOLTE

récolte n° :
récolte des hausses avec
date d'utilisation miellerie ()
référence de la récolte.....
quantité

CONSTITUTION DE LOTS (Si Drémilange)

° du lot
Composition du lot
quantité
° de l'analyse (facultatif, mentions
sur l'étiquette)

NETTOYAGE

date de nettoyage de la miellerie ()
(*pas nécessaire en cas de miellerie occasionnelle

MALADIES CONSTATÉES OU SUSPECTÉES

type de maladie
out le rucher
Aux ruches n°
déclaration U.P.C. o non
date

TRAITEMENT DES COLONIES

out le rucher
Aux ruches n°
nom du médicament
dosage
Méthode
date durée
(Prescription)
démarches

TRAITEMENT DES ESSAIS (SAINES)

ous les essais
ssaim n°
nom du médicament
dosage
Méthode

TRAITEMENT DES CADRES STOCKÉS

ous les cadres en stock
ou séries de cadres
nom du produit
dosage
Méthode
date durée
démarches

REGISTRE DES PRODUITS DE TRAITEMENT

Stock au 1/1/.....

• Médicament.....

☐ quantité

☐ emarque

• Médicament.....

☐ quantité

☐ emarque

• Médicament.....

☐ quantité

☐ emarque

ESSAIS MUSEES, COLONIES, REINSE
PAQUETS D'ABEILLES

Introduction.....

☐ ate

☐ endeur

☐ quantité

Origine

☐ ucher

de destination

☐ emarque

Vente de

☐ ate

Acheteur

☐ quantité

Origine

CIRE : APPORTS

☐ Production interne

☐ Achat - vendeur

☐ ate

☐ ombres de feuilles et

☐ emarque

CIRE : VENTES

☐ entes - acheteur

☐ ate

☐ Cire brute (.....

☐ feuilles de cire

☐ emarque

ACHATS DE MIEL

☐ ate

☐ endeur

☐ quantité

(Lot)

☐ emarque

VENTES DE MIELS (par particuliers)

☐ ate

☐ acheteur

☐ quantité

Lot

☐ emarque

NOURRISSEMENTS, STIMULATION

☐ out(s) le(s) rucher(s)

☐ Aux ruches n°

☐ type de produit

☐ quantité

Période

☐ ate d'achat

☐ ournisseur

☐ i produit commercial

☐ ° de lot

☐ emarque

ARÔMES, PRODUITS ATTRACTIFS

Produits utilisés

.....

COMBUSTIBLES

Produits

dans l'emploi

.....



A chat co llecti □ de p ro d u i t s de t r a i t e m e n t co n t r e le □ a r r o a

La varroase reste une des causes importantes de mortalités d'abeilles ces dernières années. Un trop grand nombre d'acariens dans une colonie affaiblit les abeilles à tel point que la colonie en meurt.

Le traitement de ces acariens est donc indispensable pour chaque apiculteur qui souhaite voir survivre ses abeilles et éviter les contaminations de son voisinage.

Au printemps, des méthodes biotechniques permettent de limiter la croissance des populations d'acariens (retrait du couvain de mâles, création d'essaïms, essaimage...). Cependant deux autres traitements restent conseillés :

1) *Traitement d'été* (après la dernière récolte) :

Dès que le dernier miel est extrait, il faut traiter. À cette période, la colonie est encore forte, mais la population de varroas s'accroît rapidement. Un nombre important d'acariens dans la ruche va affaiblir et réduire la durée de vie des futures abeilles d'hiver et hypothéquer la survie hivernale de la colonie. Pour éviter les résidus dans le miel, il faut donc traiter juste APRÈS la dernière récolte. Officiellement, le thymol est autorisé pendant les mois d'« été » (de mars à septembre) et un médicament vétérinaire à base de thymol est enregistré en Belgique, le THYMOVAR®. C'est donc ce produit qui est préconisé pour réaliser ce traitement d'été.

2) *Traitement d'hiver* (en ABSENCE de couvain) :

L'acide oxalique présente une bonne efficacité vis-à-vis des varroas. Pour traiter en toute sécurité, il faut « verser », au goutte à goutte, l'acide oxalique en solution directement sur les abeilles resserrées en grappe. Le désagrément pour les abeilles est éphémère et le traitement présente une efficacité de 95 à 98 %. Par conséquent, les colonies sont quasi totalement exemptes d'acariens au prin-

temps et peuvent démarrer la saison avec des abeilles en pleine santé.

Si la substance active « acide oxalique » est agréée au niveau européen, il n'y a aucun médicament vétérinaire à base d'acide oxalique enregistré en Belgique. Un vétérinaire peut cependant prescrire un traitement à base d'acide oxalique dans une présentation adaptée à l'apiculture belge.

A chat □ ro up é 2 0 0 □

Pour simplifier les démarches des apiculteurs, ils peuvent réaliser leur commande par le biais d'un bon de commande collectif joint en annexe. Dans ce cadre, une prescription vétérinaire unique sera fournie pour l'ensemble des apiculteurs participants. Le traitement d'été se fera à base de thymol (Thymovar®) et le traitement hivernal avec de l'acide oxalique proposé sous forme d'une préparation magistrale.

R e m a r q u e

Fluvalinate : mise en vente de l'Apistan autorisée jusqu'en février 2008 ;
Coumaphos : Perizin autorisé durant les mois d'hiver mais plus aucun lot n'est plus produit.





Pour les apiculteurs qui n'ont pas pu profiter de la première commande

- Au p r i x d e € ~~TVAC~~

Au prix de 27 € TVA C

1-2008 | 41 | Actu ☐ ☐ ☐